

ARRONDISSEMENT DE
LENS

CANTON DE
HARNES

COMMUNE DE
ROUVROY



DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du
code général des collectivités territoriales

Prêt de 500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU les besoins de financement des opérations d'investissement et notamment le projet d'épicerie solidaire,

VU la consultation effectuée auprès de trois établissements bancaires (La Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Caisse d'Epargne Hauts-de-France),

VU le projet de contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi d'un prêt de 500.000 € et les conditions financières,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

De signer le contrat de prêt proposé par La Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transition Ecologique

Montant : 500.000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250722-DM2025-07-22-20-AU
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

Date de mise à disposition des fonds : 1^{er} septembre 2025

A noter que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse des Dépôts et Consignations et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Rouvroy, le 22 juillet 2025

Le Maire



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20250722-DM2025-07-22-20-AU
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025